



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
Bureau des Procédures Publiques  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **Demande d'enregistrement EARL FERME DES MURS à Terres-de-Caux**

**Extension d'un élevage de vaches laitières de 150 à 220 places  
et mise à jour du plan d'épandage**

# **AMS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2021, une consultation du public est ouverte du **mercredi 12 janvier 2022 au mercredi 9 février 2022 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'extension d'un élevage de vaches laitières de 150 à 220 places) à Terres-de-Caux et de la mise à jour du plan d'épandage. Le projet est présenté par l'EARL FERME DES MURS dont le siège social se situe 50 rue de l'Étang Bermonville sur la commune de TERRES-DE-CAUX (76640).

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité est la suivante : 2101 2. b): élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) de 151 à 400 vaches.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Terres-de-Caux. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans cette commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Terres-de-Caux aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex *en précisant* : « *consultation du public – EARL FERME DES MURS* »
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – EARL FERME DES MURS ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.